



Règlement du concours photo de la Journée mondiale de lutte contre le sida 2017

Thème : « Les jeunes s'engagent contre le sida en Afrique francophone »

Article 1 : Thème du concours

Les photographies doivent illustrer le thème du concours photo 2017 : « Les jeunes s'engagent contre le sida en Afrique francophone ». A titre d'exemple, les photographies peuvent concerner :

- ✓ Leur travail de paire-éducation,
- ✓ Des animations dans les lycées ou en milieu festif,
- ✓ Leur recours aux réseaux sociaux pour sensibiliser le public,
- ✓ Des activités culturelles et sportives,
- ✓ Des campagnes de dépistage auprès des jeunes,
- ✓ Leur soutien aux personnes infectées, etc.

Article 2 : Organismes

La Plateforme ELSA organise un concours international de photographies. L'organisation du concours est pilotée par la coordination salariée et le Comité exécutif d'ELSA, ce dernier étant composé de quatre associations françaises (Sidaction, Solthis, Solidarité Sida, et le Mouvement Français pour le Planning Familial).

Article 3 : Forme et la nature

Le concours est ouvert à tout type de photographies numériques, en noir et blanc ou en couleur, de poids minimum de 500 ko. Les formats acceptés sont : JPEG, PNG, GIFF, TIFF et RAW.

Article 4 : Candidats

Ce concours est ouvert à toutes les associations partenaires de la plateforme ELSA en Afrique francophone.

Article 5 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un mail d'inscription adressé à la Plateforme ELSA comprenant :

- ✓ Le nom et les coordonnées complètes de l'association ;
- ✓ Le nom et les coordonnées complètes de l'auteur des photographies ;
- ✓ Une courte légende de chaque photographie (pas plus de 3 lignes par photographie).

Les photographies elles-mêmes seront attachées en pièces jointes au mail d'inscription.

Toute association participante s'engage à faire parvenir à ELSA une(des) photographie(s) dont elle est elle-même l'auteure ou la propriétaire. Aucun plagiat ne sera toléré. Au cas où ELSA récompenserait l'œuvre d'une association dont elle n'est pas l'auteure ou la propriétaire, et si l'auteure ou la propriétaire véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre l'association participante.

Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Elles doivent avoir été prises avec le consentement libre et éclairé des personnes photographiées ; le recueil de ce consentement relève de la responsabilité de l'association participante et de l'auteur de la photographie, et en aucun cas d'ELSA.

Toute candidature incomplète, non conforme, ou soumise hors délai sera rejetée.

La date de clôture des candidatures et de la soumission des photos est fixée au 31 décembre 2017.

Article 6 : Processus de sélection

Un jury composé des membres du Comité exécutif et d'un représentant de la coordination salariée d'ELSA, sera mis en place. Les photographies de toutes les associations participantes lui seront transmises au jury par voie électronique au plus tard le 15 janvier 2018.

Le jury se réunira en janvier 2018. Pour statuer, les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. L'habileté technique.
3. Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 7 : Prix

Le jury sélectionnera les 5 meilleures photographies et récompensera chacune de ces 5 photos de la manière suivante :

- ✓ Un prix pour l'association partenaire : un appareil photo d'une valeur de 150 à 200 € (*ou un prix d'une valeur équivalente si elle a déjà été primée lors des éditions précédentes*) ;
- ✓ Un prix pour l'auteur d'une valeur de 100 € (*ou un prix d'une valeur équivalente s'il a déjà été primé lors des éditions précédentes*).

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante. Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. ELSA ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent ELSA à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur le site internet du Centre de Ressources francophones (www.plateforme-elsa.org).
- Dans la lettre d'information de la plateforme ELSA ou dans les supports des associations membres.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou autre support). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, ELSA s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des associations participantes à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 31 décembre 2017.